

Date de dépôt : 3 avril 2019

Réponse du Conseil d'Etat à la question écrite urgente de Mme Jocelyne Haller : Durée des procédures d'adoption

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 22 mars 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

La révision de la loi sur l'adoption permet, depuis le 1er janvier 2018, l'adoption de l'enfant du ou de la partenaire pour les couples de même sexe partenariat-e-s ou menant une vie de fait. Elle permet donc, selon les articles de loi, d'adopter l'enfant biologique ou adoptif de son ou sa partenaire si le deuxième parent biologique est inconnu, décédé ou d'accord de céder ses droits et ses devoirs et que l'adoption est dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Les enfants des familles arc-en-ciel doivent attendre un à deux ans au moins – un an de vie avec l'enfant au dépôt de la demande, à quoi s'ajoute la durée de la procédure évaluée à environ un an minimum – avant de pouvoir bénéficier de la sécurité juridique que leur apporte le fait d'avoir deux parents légaux. Cette procédure n'est pas spécifique aux couples de même sexe. Elle est la même pour les couples de sexe opposé qui déposent une demande d'adoption.

Cependant, il semblerait que dans certains cas, la procédure d'adoption peut durer jusqu'à deux ans et demi. Genève serait, au niveau national, un des cantons où les procédures de ce type sont les plus lentes. Une telle lenteur peut se révéler problématique. Au quotidien tout d'abord, étant donné que de nombreuses activités, tâches administratives, déplacements, ... avec un enfant sont impossibles sans la présence de son ou d'un de ses représentant-e-s légaux. Plus rarement également, une procédure d'adoption non aboutie peut déboucher sur des situations dramatiques en cas de décès du/de la représentant-e légal-e de l'enfant.

Dès lors, je remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre à ces questions :

- ***Quelle est la durée moyenne d'une procédure d'adoption dans le canton de Genève ?***
- ***Cette durée est-elle conforme à la durée moyenne des procédures dans les autres cantons ?***
- ***Des mesures ont-elles déjà été mises en place afin de réduire la durée de ces procédures ? Si oui, lesquelles ? Avec quels effets ?***
- ***D'autres mesures pourraient-elles être mises en œuvre afin de raccourcir la durée de ces procédures dans le canton de Genève ? Si oui, lesquelles ? Quand leur réalisation est-elle prévue ?***

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

A titre liminaire, le Conseil d'Etat souhaite rappeler que la modification du code civil concernant l'adoption en Suisse est entrée en vigueur en 2018 et a élargi les champs d'activités du service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement (SASLP), autorité compétente au niveau cantonal en matière d'adoption et multiplié le nombre de dossiers traités. En effet, parmi les nouvelles dispositions, d'une part, l'adoption par le conjoint/partenaire/concubin ouvre l'adoption aux couples homosexuels, aux couples non mariés et aux couples ayant déjà des enfants. Le traitement des dossiers (gestation pour autrui et procréation médicalement assistée effectuées dans de nombreux pays étrangers, etc.) est d'une grande complexité. Les évaluations sociales (notamment évaluation de l'autorité parentale pour les hommes adoptant, la vérification concernant le ménage commun), le sont également. En 2018, 35 dossiers ont été ouverts. D'autre part, l'audition de l'enfant, désormais obligatoire dans toute procédure d'adoption lorsqu'il a atteint l'âge de discernement, allonge le temps de traitement. Enfin, le recueil des consentements, acte obligatoire pour entamer une adoption et les recherches d'origines sont souvent délicats et impliquent des tâches de recherche d'information, d'accompagnement des demandeurs et de collaboration avec les bureaux d'état civil, les archives cantonales et fédérales. Sur ce plan, 70 dossiers ont été ouverts en 2018.

S'agissant concrètement de la durée d'une procédure d'adoption, elle est très variable. En moyenne, il faut compter 14 mois entre le dépôt de la demande à la Cour de justice et le prononcé d'adoption par cette même cour.

Le Conseil d'Etat n'a pas connaissance de la durée moyenne des procédures dans les autres cantons. Néanmoins, il faut tenir compte des différences organisationnelles et des compétences en la matière. En effet, certains cantons ont désigné des autorités administratives pour les prononcés d'adoption alors que d'autres cantons comme Genève ont désigné un tribunal. Par ailleurs, les autorités centrales en matière d'adoption n'ont pas été sollicitées de la même manière (au niveau du nombre). Genève fait partie des cantons qui a reçu le plus de demandes, alors que d'autres cantons n'ont reçu que peu de dossiers. Certains ont pu résorber ces demandes par le fait qu'il y a moins de dossiers d'adoption internationale.

Les nouvelles dispositions concernant l'adoption ont été réfléchies et mises en œuvre au niveau intercantonal. Des formations, supervisions ont permis aux collaborateurs de se sensibiliser à la spécificité de ces nouvelles dispositions afin d'être à même de traiter ces dossiers avec professionnalisme et cohérence.

Les nouveautés sont désormais assimilées et la durée des procédures devrait sensiblement baisser en 2019.

Pour diminuer à six mois la durée de traitement des dossiers, des ressources supplémentaires seraient nécessaires.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS